

[Text]

• 1645

Mr. Sharp: Mr. Chairman, I would draw Mr. Fortin's attention to what happens if we do not introduce some new system that relieves the pressure of the day. At the present time, Quebec has 74 members. If there is a redistribution under the present rules, it will decline to 72 and it becomes much more difficult to apply the rules that are in the Electoral Boundaries Readjustment Act to Quebec. Under the amalgam method, there are 75 members and therefore the representation commissioners can have a greater regard for the underlying principles to which Mr. Fortin has referred than they can under the present system.

I draw to Mr. Fortin's attention that if we were to continue the present rules until 1981 on the projections of population that have been made here, Quebec goes down to 68, and it becomes a problem of enormous difficulty to reduce the number of seats and to maintain the principles that are in that law.

I do not know what Mr. Fortin would propose to do. I do not think it is the rules that are wrong, as it is the impression that has been created that the commissioners do not pay sufficient attention to the representations made to them. It would be my view—I say this only by the way—that when the representation commissioners are doing their job, attention should be drawn to the discussions that have gone on in this Committee so that they understand the concerns of those who are representing these areas. Therefore while this discussion is not likely to lead us to a conclusion on the main question before us, I think it may help in resolving some of the difficulties Mr. Fortin has experienced and indeed that I experienced personally.

I was redistributed out of existence, and I did not particularly welcome that. I might have found another seat that was just as good as the one I am in, but I did not get the impression that the representation commissioners were paying very much attention to the representations that were made by my supporters and by others in the area.

The Chairman: Thank you, I might comment, perhaps, to Mr. Fortin, I am concerned that I do not interfere with the questions of any member, including those of Mr. Fortin. Yet if I recall correctly, I am not certain whether Mr. Fortin was here for the previous meeting of this Committee on a subject that dealt with this matter of Electoral Boundaries Readjustment Act. I would like to assure Mr. Fortin and others who may not have been present for the previous meeting that this subject was discussed at considerable length.

It was the opinion of a number of members that the electoral boundaries commissioners appeared at least—whether this is true or not—to create and to destroy ridings based upon some magic numbers and to deal with numbers of population rather than to look more carefully to the provisions of the act. I would stress that to Mr. Fortin. The act does provide for boundaries to be drawn on bases other than simply population.

I am at the will of the Committee. If you wish to consider discussing the manner in which electoral boundaries are drawn, I think it certainly falls within the order of relevance in view of the bill before us. But it is in

[Interpretation]

M. Sharp: Monsieur le président, j'aimerais faire remarquer à M. Fortin ce qui se produira si nous adoptons un nouveau système quelconque pour atténuer les pressions actuelles. A l'heure actuelle, le Québec compte 74 députés. S'il y avait redistribution selon les règles actuelles, ce nombre passerait à 72 et il serait beaucoup plus difficile d'appliquer au Québec les règles de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Selon la méthode amalgame, il y aurait 75 députés et les commissaires à la représentation pourraient donc beaucoup mieux tenir compte qu'ils ne le font dans le cadre du système actuel des principes fondamentaux auxquels M. Fortin a fait allusion.

J'aimerais faire remarquer à M. Fortin que si nous devons conserver les règles actuelles jusqu'en 1981, d'après les projections de population qui ont été faites, le nombre de députés du Québec tomberait à 68 et il serait alors très difficile de réduire le nombre de sièges tout en maintenant les principes incorporés à la loi.

Je ne sais pas ce que M. Fortin proposerait de faire. Je ne pense pas que les règles soient mauvaises, ainsi que l'a laissé l'impression créée que les commissaires ne tiennent pas suffisamment compte des représentations qui leur sont faites. A mon avis—je dis ceci seulement en passant—lorsque les commissaires à la représentation font leur travail, l'on devrait attirer leur attention sur les délibérations du Comité de façon à ce qu'ils comprennent les préoccupations de ceux qui représentent ces régions. C'est ainsi que, même si cette discussion n'entraînera sans doute pas l'établissement d'une conclusion sur la question principale dont nous sommes saisis, elle pourra à mon avis aider à résoudre certaines des difficultés que M. Fortin a connues, et, à vrai dire, que j'ai moi aussi connues.

Ma circonscription a disparu dans la redistribution et je n'en étais pas particulièrement heureux. J'aurais pu peut-être trouver un autre siège aussi bon que celui que j'ai, mais je n'ai pas eu l'impression que les commissaires à la représentation tenaient énormément compte des représentations qui avaient été faites par mes partisans et par d'autres gens de la région.

Le président: Merci. Je pourrais peut-être faire une observation à M. Fortin. Je ne veux pas intervenir au niveau des questions des députés, y compris celles de M. Fortin. Néanmoins, si j'ai bonne mémoire, je ne crois pas que M. Fortin ait été présent lors de la dernière réunion du Comité où nous avons parlé de cette question de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. J'aimerais donner l'assurance à M. Fortin et aux autres députés qui n'étaient pas présents lors de la dernière réunion que cette question a été discutée assez longuement.

Un certain nombre de députés étaient d'avis que les commissaires à la représentation donnaient l'impression à tout le moins—quant à savoir si cela est vrai ou non—de créer et de détruire des circonscriptions en fonction d'un quelconque chiffre magique et de tenir compte des chiffres de population plutôt que d'examiner plus soigneusement les dispositions de la loi. Je voudrais souligner cela à M. Fortin. La loi prévoit l'établissement des limites en fonction d'autres critères que celui de la population seulement.

Je suis à la disposition du Comité. Si vous voulez discuter de la façon dont sont établies les limites des circonscriptions électorales, je crois que cette question est certainement pertinente au bill dont nous sommes saisis.